

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES SITUATIONS D'URGENCE**

Paris, le 26 décembre 2011

N/Réf : CODEP-DEU-2011-071203

Affaire suivie par : Vérane Rey

Tél : 01 40 19 86 68

Fax : 01 40 19 87 90

Mél : verane.rey@asn.fr

/Users/christian/PROJETS/saintprim/dossier d'exercice Saint Alban + lettre.doc

Destinataires *in fine*

Objet : Dossier de l'exercice d'urgence nucléaire sur le CNPE de Saint Alban du 31 janvier 2012.

P.J. : Le dossier d'exercice.

La circulaire interministérielle relative aux exercices d'urgence nucléaire et radiologique 2012 prévoit la réalisation d'un exercice national sur le site nucléaire de Saint Alban, le 31 janvier 2012.

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de l'exercice en objet préparé par mon service.

**L'adjoint à la directrice de l'environnement
et des situations d'urgence de l'Autorité
de sûreté nucléaire**

Bruno VERHAEGHE

Destinataires :

Préfecture de l'Isère

- M. le Préfet
- M. le Directeur de cabinet
- Mme le chef du SIDPC

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

- M. Domeneghetti
- M. Leurette

Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN)

- M. Dodeman

Météo France

- M. Valbonetti

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes

- M. le Directeur

Autorité de sûreté nucléaire, division de Lyon

- M. Deyirmendjian

CNPE de Saint Alban

- M. le Directeur

EDF – DPN (Division Production Nucléaire)

- Mme Bernard
- M. Pilleux

Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

- M. le Directeur général
- M. Cogez

GIE INTRA

- M. le Directeur

Copies internes :

- COMEX
- Bruno Verhaeghe (DEU)

Copies électroniques :

- Participants à l'exercice
- DEU/BSU
- Emmanuel Bouchot (DCI)

**DOSSIER
DE L'EXERCICE D'URGENCE NUCLÉAIRE
CONCERNANT LE CNPE DE SAINT ALBAN
DU 31 JANVIER 2012**



Introduction

Portée du dossier d'exercice

Ce dossier, établi par l'ASN, a pour but de présenter l'exercice national d'urgence nucléaire et radiologique en objet. Il en précise les objectifs ainsi que les dispositions particulières retenues pour sa réalisation. Il a été élaboré à partir des éléments fournis par les organisateurs de l'exercice.

Ce document est destiné à l'ensemble des participants à l'exercice, pour lesquels il constitue le référentiel commun. Il ne fait pas obstacle aux documents additionnels éventuellement préparés par les entités participantes pour leur propre usage.

Contexte réglementaire

L'organisation à l'échelon local et à l'échelon national est déterminée par des textes qui fixent notamment le rôle des intervenants dans le dispositif qui doit être mis en place, et les postes de commandement, d'action ou d'expertise qui doivent être armés.

Le présent chapitre donne la liste des principaux textes. Chaque acteur aura à se référer aux textes qui traitent des missions qui lui sont propres.

1. Loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
2. Loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.
3. Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC.
4. Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention.
5. Directive interministérielle du 7 avril 2005, sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique.
6. Directive du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'évènement entraînant une situation d'urgence radiologique.
7. Arrêté du 20 novembre 2009, homologuant la décision ASN du 18 août 2009, relatif aux seuils d'intervention en situation d'urgence radiologique.

L'organisation nationale de crise

Nota Bene : la présentation ci-dessous expose l'organisation générale pour gérer une situation d'urgence radiologique. Les acteurs principaux y sont décrits. Cependant certains d'entre eux n'ont un rôle actif que dans des cas particuliers : par exemple, le DSND pour les installations concernant la défense, la préfecture maritime si l'installation se trouve près d'une côte.

Organisation de crise au niveau local

Seuls deux intervenants sont habilités à prendre des décisions opérationnelles en situation de crise :

- l'exploitant de l'installation nucléaire accidentée qui doit mettre en œuvre une organisation et des moyens, définis dans un plan d'urgence interne (PUI), permettant :
 - de maîtriser l'accident ;
 - d'en évaluer et d'en limiter les conséquences ;
 - de protéger les personnes sur le site ;
 - d'alerter et d'informer régulièrement les autorités publiques.
- le préfet du département où se trouve l'installation, qui prend les dispositions nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens menacés par l'accident. Il agit dans le cadre d'un plan particulier d'intervention (PPI) qu'il a spécialement préparé autour de l'installation considérée. A ce titre, il est responsable de la coordination des moyens engagés dans le PPI, publics et privés, matériels et humains. Il veille à l'information des populations et des élus.

Organisation de crise au niveau national

Les ministères concernés s'organisent pour conseiller le préfet sur les dispositions à prendre, notamment en lui fournissant, comme le fait également l'exploitant, les informations et avis susceptibles de lui permettre d'apprécier l'état de l'installation, l'importance de l'incident ou de l'accident, et les évolutions possibles.

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assure le secrétariat du Comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques (CICNR) : il est chargé de veiller à la cohérence interministérielle des dispositions planifiées en cas d'accident et de veiller à la planification des exercices et à leur évaluation.

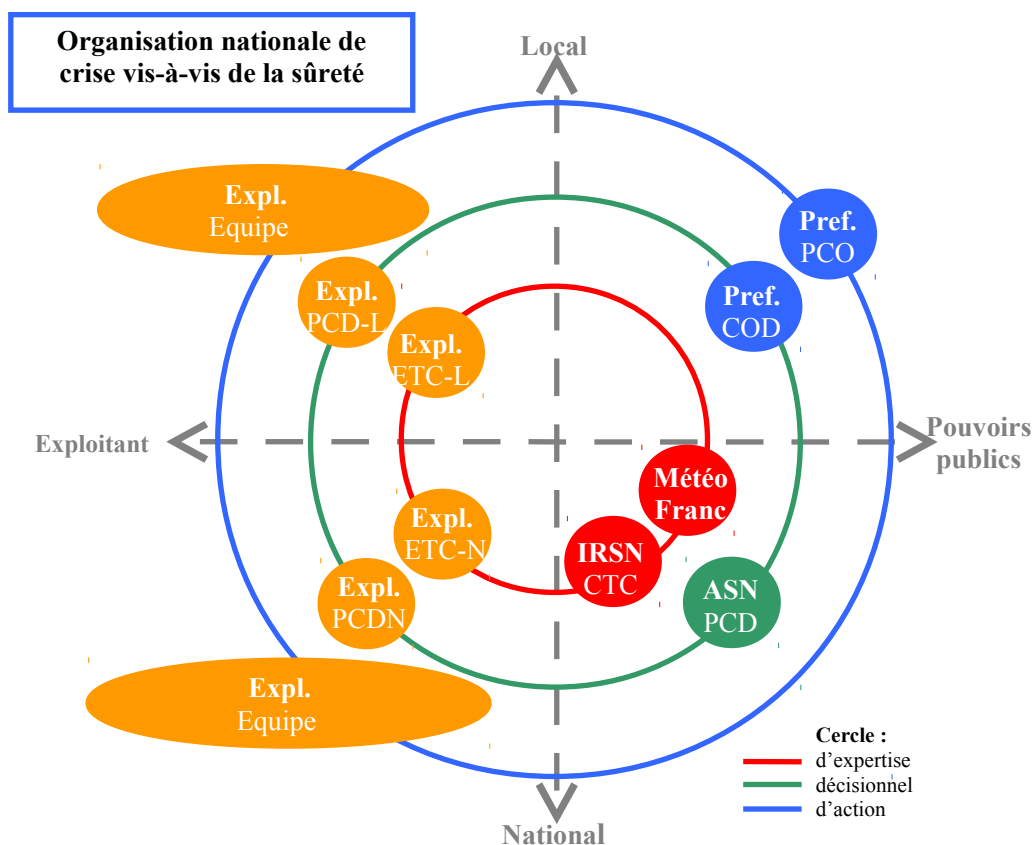
L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assiste le gouvernement pour toutes les questions de sa compétence. Elle adresse aux autorités en charge de la gestion de la crise ses recommandations sur les dispositions à prendre sur le plan médical et sanitaire ou au titre de la sécurité civile.

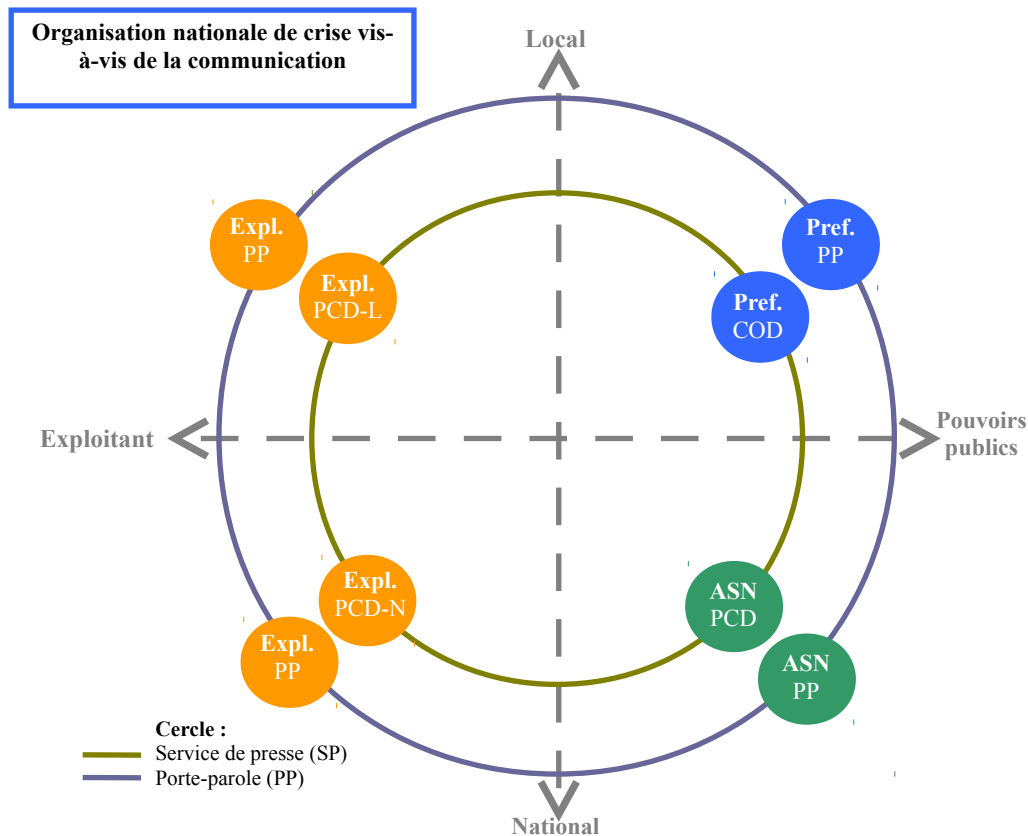
L'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND) assiste le gouvernement pour ce qui concerne ses missions vis-à-vis des activités et installations intéressant la défense. Le protocole ASN-DSND définit quelle autorité (ASN ou ASND) assure le conseil des autorités locales lorsqu'une installation de défense est impactée.

Structure de l'organisation nationale de crise

L'organisation nationale de crise est structurée en cercles de compétence :

- le **cercle d'expertise** qui diagnostique et pronostique les conséquences de l'accident sur l'installation et son environnement ;
- le **cercle décisionnel** qui élabore des stratégies de gestion de l'accident tant dans la maîtrise de l'accident sur l'installation que dans la gestion des conséquences environnementales et sanitaires ;
- le **cercle d'action** qui met en œuvre les actions nécessaires à la maîtrise de l'événement ;
- le **cercle communication** qui informe les publics (institutionnels, médiatiques et les populations) sur l'évolution de la situation.





Il est à noter que chaque entité ne communique que dans son domaine de compétence.

Objectifs globaux des exercices nationaux d'urgence nucléaire et radiologique

Principes des exercices nationaux d'urgence nucléaire et radiologique

Les exercices nationaux d'urgence nucléaire et radiologique ont pour but de tester, dans son ensemble, le dispositif prévu en cas d'urgence nucléaire tant du côté des pouvoirs publics que du côté de l'exploitant d'une installation nucléaire. Ils reposent sur la simulation de la première phase d'une crise consécutive à un incident ou un accident sur une installation nucléaire avec mise en œuvre des premières dispositions définies dans les plans d'urgence et de secours.

A cet effet, les exercices prévoient :

- la mobilisation de toutes les équipes de crise aussi bien les PC de direction que les équipes techniques d'analyse (équipes techniques de crise) et les différentes équipes opérationnelles de crise ;
- le déclenchement du plan d'urgence interne (PUI) du site nucléaire.

Cadre de référence

L'exercice du site de Saint Alban s'inscrit dans le cadre de la circulaire interministérielle portant sur les exercices relatifs aux installations nucléaires prévus en 2012. L'organisation mise en place, dans le respect des textes en vigueur, est celle prévue par :

- le plan particulier d'intervention (PPI) établi par la préfecture de département où se trouve l'installation ;
- le plan d'urgence interne (PUI) de l'installation ou du site ;
- d'autres plans suivant les objectifs de l'exercice : par exemple, les plans communaux de sauvegarde (PCS) sous la responsabilité des maires des communes impactées.

Type d'exercice

Les exercices d'urgence nucléaire et radiologique prévoient la mobilisation simultanée de l'organisation de crise qui serait mise en place par les pouvoirs publics et l'exploitant, en cas d'incident ou d'accident survenant sur un site, afin de permettre l'évaluation de la coordination entre les acteurs et la cohérence des actions mises en œuvre. Ces exercices peuvent être de type « sécurité civile » ou « sûreté nucléaire ».

L'exercice du site de Saint Alban est de type « **sécurité civile** », c'est-à-dire qu'il privilégie l'implication réelle des populations vis-à-vis de la mise en œuvre d'actions du PPI.

Objectifs sur le plan de la protection des populations

Les exercices de crise permettent de tester la pertinence et l'efficacité des mesures de protection des populations décidées par le préfet, mises en œuvre par les pouvoirs publics et appliquées par la population, à savoir :

- la diffusion de l'alerte par les sirènes et tout autre dispositif existant ;
- la mise à l'abri et à l'écoute ;
- le bouclage de la zone de danger ;
- la prise des comprimés d'iode ;
- l'évacuation de la population ;
- la communication directe vers la population, via les médias conventionnés.

Les points qui pourront faire l'objet d'une évaluation sont :

- les actions décidées étaient-elles adaptées et suffisantes pour que l'impact sanitaire et social soit minimal et acceptable ?
- les délais de décision et de mise en œuvre étaient-ils compatibles avec l'urgence de la situation ?
- la communication envers la population était-elle suffisamment réactive, dense et pédagogique pour que la population suive les consignes et garde confiance dans l'exploitant et les pouvoirs publics ?

Objectifs sur le plan de la sûreté et de la radioprotection

A partir d'un scénario accidentel, non connu des participants, affectant une installation du site, les exercices doivent conduire les acteurs (l'exploitant et les pouvoirs publics) concernés par la sûreté et la sécurité civile à :

- comprendre l'état de l'installation accidentée, prévoir son évolution et veiller au retour à un état de sûreté satisfaisant dans les meilleurs délais ;
- évaluer la nature et l'importance des rejets radioactifs effectifs ou potentiels, en limiter la quantité et en déterminer l'impact sanitaire sur la population présente autour du site nucléaire.

Objectifs sur le plan des mesures de radioactivité dans l'environnement

Les mesures de radioactivité dans l'environnement visent à conforter les évaluations dosimétriques et à aider les autorités à mieux appréhender l'état radiologique des territoires.

Les exercices de crise peuvent permettre de tester la mise en œuvre réelle des moyens de mesures fixes et mobiles de la radioactivité dans l'environnement, des exploitants nucléaires et des pouvoirs publics.

Le niveau d'engagement des moyens (équipes, matériels portables, moyens de prélèvement, véhicules spécialisés...) pour chaque exercice est défini en concertation entre les acteurs potentiels à l'occasion d'un GT mesures préalable à l'exercice.

Une correction des résultats réels est effectuée en direct par des scénaristes en fonction du scénario prévu pour chaque balise fixe (IRSN, exploitant ...) et chaque mesure effectuée par des équipes mobiles (exploitant, CMIR, IRSN, ...).

Lors des exercices de crise, il est prévu d'évaluer :

- la mise à disposition et l'exploitation des résultats des réseaux de balises fixes ;
- les relations entre la cellule mesures des pouvoirs publics et le PC environnement de l'exploitant ;
- l'alerte, la mobilisation et l'organisation des équipes spécialisées publiques et privées au sein de la cellule mesure ;
- la restitution et la mise à disposition de l'ensemble des mesures fixes et mobiles via l'outil CRITER de l'IRSN.

Objectifs sur le plan de la communication

Les exercices de crise permettent de tester le dispositif de communication de crise mis en œuvre par les pouvoirs publics et les exploitants nucléaires aux plans local et national.

Si elle est mise en œuvre lors des exercices, la pression médiatique simulée a pour objectifs de :

- tester l'organisation des cellules communication des différents acteurs de l'exercice ;
- tester la coordination des acteurs entre eux (partage de l'information et calage des médias) ;
- évaluer la stratégie de communication, la qualité et la cohérence des messages, entre acteurs et tout au long de l'exercice ;
- tester la réactivité des équipes de communication ;
- accompagner les cellules communication dans une démarche de progrès.

Il s'agit notamment pour l'agence chargée de la pression médiatique simulée :

- en temps réel :
 - o d'exercer une pression médiatique en sollicitant les cellules communication et les porte-parole (appels téléphoniques aux services de presse, rédaction de dépêches, organisation d'interviews TV et radio, etc.) ;
 - o de vérifier la coordination, la réactivité des cellules communication et la qualité des informations qu'elles délivrent.
- après l'exercice, d'analyser les informations recueillies lors de la simulation pour en tirer les enseignements et faire des préconisations (recommandations concrètes et applicables).

D'expérience, il ressort que des marges de progrès existent dans les domaines :

- de la réactivité et de la régularité de la communication ;
- de l'empathie vis-à-vis du public et des victimes ;
- de la pédagogie (vulgariser la technique) ;
- de la coordination des acteurs de la communication (importance des audioconférences).

Préparation de l'exercice du site de Saint Alban

Cet exercice a été préparé sous la coordination générale de la préfecture. L'ASN a assuré la coordination de la préparation au plan national et préparé le dossier général de l'exercice. Le scénario technique a été préparé par EDF.

Caractéristiques de l'exercice

Site : CNPE de Saint Alban

Date : 31 janvier 2012 de 8h à 17h

Typologie : sécurité civile

Cinétique de l'accident : rapide (PPI réflexe)

Retour à l'état stable de l'installation : indifférent

Type de météorologie : fictive

Pression médiatique : l'exercice fera l'objet d'une pression médiatique simulée nationale

Participants

Exploitant :

- CNPE de Saint Alban
- EDF national

Autorités locales :

- Préfecture de l'Isère et les services départementaux, le COD est à la préfecture de l'Isère à Grenoble
- Préfectures de la Loire, du Rhône et de l'Ardèche et leurs services départementaux
- Le PCO sera à définir en fonction des conditions météorologiques

Autorité nationale :

- Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Experts :

- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- Météo France

Scénariste :

- EDF

Objectifs principaux :

- tester la gestion de crise pendant les premières heures : la remontée des éléments de diagnostic et d'expertise pour le directeur des opérations de secours (DOS) (en l'absence des experts nationaux), le grèvement en temps réel des PC de crise ;
- tester la mise en œuvre des actions de protection des populations : la mise en œuvre des PCS et du jumelage, la préparation de la mise à l'abri et l'évacuation d'établissements sensibles, le bouclage routier de la zone des 2 km ;
- tester la communication : sur l'exercice, la communication en général (PMS), les relations zonales, l'indice de la radioactivité dans l'environnement par l'ASN, l'expérimentation de la communication via les réseaux sociaux, la mise en œuvre des conventions pour l'information des populations.

Biais d'exercice & remarques générales :

- le bouclage routier de la zone des 2 km sera limité au positionnement des forces de l'ordre et de la signalisation, la circulation restera libre. Les autres vecteurs de transport sont concernés ;
- les services de secours ne sont pas pré-positionnés afin de déterminer des délais réalistes de montage d'un PCO.

Évaluation générale :

La réunion d'évaluation générale, organisée par l'ASN, se déroulera à Paris le **vendredi 23 mars 2012, de 14h à 16h.**

Règles & comportements en exercice

Conditions générales & scénarisation

- Le scénario est libre et seulement connu des scénaristes ;
- L'installation accidentée sera le réacteur fictif n°3. La tranche de référence prise en compte est la tranche n°1 du site ;
- L'amplitude horaire de l'exercice sera de 9 heures ;
- Le scénario préétabli respecte l'évolution réelle des phénomènes physiques sans contraction de temps ;
- L'exercice repose sur un scénario technique complet conduisant à des rejets radioactifs dans l'environnement, réels ou potentiels, nécessitant le déclenchement du Plan d'urgence interne (PUI) du site nucléaire ;
- Le jeu de l'exercice est conduit par une équipe de scénaristes situés dans les différents PC sur le site (PCL & PCC). Ceux-ci transmettent aux acteurs concernés les données concernant l'état de l'installation accidentée ;
- Avant diffusion vers les PC et centres de crise nationaux, les données effectivement relevées dans l'environnement seront corrigées par les scénaristes qui fourniront les données qui auraient été mesurées si l'accident avait réellement eu lieu.

Alerte

- L'alerte au niveau national (ASN et exploitant) est déclenchée par le site selon les modalités prévues par le PUI. Les dispositifs d'alerte automatique de l'ASN d'une part, de l'exploitant à l'échelon national d'autre part, sont déclenchés selon les procédures en vigueur ;
- L'alerte de la préfecture est assurée selon les modalités prévues par le PUI ;
- Le message d'alerte initial doit comporter la mention « EXERCICE – EXERCICE – EXERCICE » ;
- Tous les acteurs concernés par l'exercice, hormis ceux du PC local du site, doivent « jouer » si possible l'alerte. **Tous les agents doivent en particulier attendre la réception de l'alerte avant de se rendre dans leurs locaux de crise.**

Gestion

- Tous les messages émis (écrits ou oraux) comportent la mention « EXERCICE – EXERCICE – EXERCICE », sont numérotés (dans le cas de messages écrits) et mentionnent l'heure légale ;
- Seuls les acteurs participant effectivement à l'exercice sont destinataires des messages ;
- Les différents services impliqués pourront organiser des relèves ;
- Sauf cas particuliers, les moyens et les personnels ne doivent pas être pré-positionnés avant le début de l'exercice.

Pression médiatique

Une pression médiatique simulée nationale est prévue pour cet exercice.

Fin d'exercice

La fin de l'exercice est annoncée par le PCD de l'ASN après concertation avec les scénaristes, le COD de la préfecture et l'exploitant.

Observateurs et évaluateurs

Les observateurs n'ont, sauf exception justifiée, pas de rôle opérationnel. Leur principal objectif est de s'informer sur la façon d'agir en cas d'accident nucléaire, sans interférer dans le déroulement de l'exercice.

Évaluation

- Evaluation « à chaud » :
 - Chaque service définit des indicateurs mesurables pour préparer l'autoévaluation de sa participation ;
 - Une première évaluation à « chaud » permettant de recueillir les réactions des participants et des observateurs sera organisée dans chaque PC dès la fin de l'exercice ;
- Evaluation générale :
 - Une réunion d'évaluation générale de l'exercice sera organisée à Paris par l'ASN et rassemblera l'ensemble des participants ;
 - Préalablement à la réunion d'évaluation, chaque acteur transmettra les éléments de retour d'expérience à l'ASN.

Confidentialité

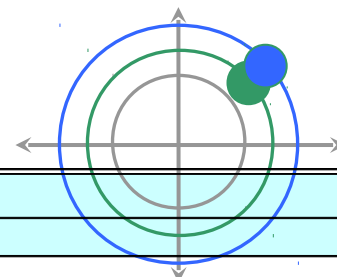
Il est à noter que de nombreux PC nationaux enregistrent les conversations téléphoniques. Aucune exploitation externe n'est faite par ces entités de ces enregistrements.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Isère (38)



Préfecture de l'Isère – 38

PRÉSENTATION

La préfecture remplit la mission de **la permanence du fonctionnement des services de l'Etat et la sécurité des personnes et des biens** : maintien de l'ordre, protection des personnes et des biens, prévention et traitement des risques naturels ou technologiques, gestion des crises, mesures non militaires de défense.

MISSION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

Le Préfet est directeur des opérations de secours (DOS) en cas de mise en œuvre du PPI.

ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

Cette organisation est décrite dans le PPI du CNPE de St Alban-St Maurice l'Exil approuvé le 15 décembre 2010 et qui sera testé à l'occasion de cet exercice.

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE

Les objectifs spécifiques retenus pour cet exercice par la préfecture sont les suivants :

- tester la gestion de crise pendant les premières heures : la remontée des éléments de diagnostic et d'expertise pour le DOS (en l'absence des experts nationaux), le grément en temps réel des PC de crise ;
- tester la mise en œuvre des actions de protection des populations : la mise en œuvre des PCS et du jumelage, la préparation de la mise à l'abri et l'évacuation d'établissements sensibles, le bouclage routier de la zone des 2 km ;
- tester la communication : sur l'exercice, la communication en général (PMS), les relations zonales, l'indice de la radioactivité dans l'environnement par l'ASN, l'expérimentation de la communication via les réseaux sociaux, la mise en œuvre des conventions pour l'information des populations.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE

Les critères locaux d'évaluation sont spécifiés dans une grille d'évaluation interne.

OBSERVATEURS, CONVENTION ET BIAIS D'EXERCICE

Les observateurs n'ont pas de rôle opérationnel. Leur principal objectif est de s'informer sur la façon d'agir en cas d'accident nucléaire, sans interférer dans le déroulement de l'exercice.

Les observateurs seront :

- Au COD :
 - ASN
 - Marc Leurette (DGSCGC/MARN)
 - SIDPC Préfecture de l'Ain
- Au PCO :
 - Bertrand Domeneghetti (DGSCGC/MARN)

CONTACTS

Coordination générale :

Agnès Chavanon – chef du SIDPC, Tel : 04 76 60 34 15, Mail : agnes.chavanon@isere.gouv.fr

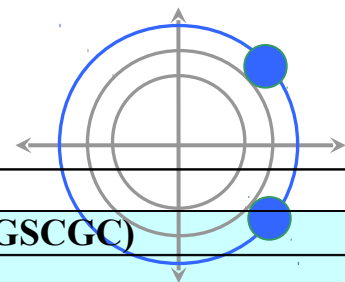
Christophe Bonal – SIDPC, Tel : 04 76 60 34 17 ; Mail : christophe.bonal@isere.gouv.fr

Communication dans et sur l'exercice :

Catherine Ducros – SICI, Tel 04 76 60 33 44 ; Mail : catherine.ducros@isere.gouv.fr



Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)



Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

PRÉSENTATION

Rattachée au ministère de l'Intérieur, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) est la structure centrale, responsable de la gestion des risques en France, qu'il s'agisse des accidents de la vie courante ou des catastrophes majeures.

Placée sous l'autorité d'un préfet, cette direction compte dans ses rangs 2500 personnels civils et militaires répartis sur 60 sites, dont le siège d'Asnières-sur-Seine (92600). Leurs compétences sont multiples : 300 démineurs, une flotte de 40 hélicoptères, servie par 210 pilotes et mécaniciens-sauveteurs, les équipages et le personnel au sol nécessaires aux 25 avions de lutte contre les incendies, ainsi que les 1 500 hommes et femmes des unités d'instruction et d'intervention de la Sécurité civile. Au quotidien, ils soutiennent l'action locale des sapeurs-pompiers, des bénévoles, des associations, des préfetures et des mairies.

La Mission d'Appui aux Risques Nucléaires intervient en tant qu'expert pour le compte du MIOMCT et des préfetures, dans les planifications, la formation, l'entraînement et le retour d'expérience nucléaire. Il n'est pas prévu qu'elle intervienne dans l'exercice en tant que MASC.

Dans les situations d'urgence, ces personnels opérationnels, ainsi que les experts, agissent de concert avec les autres ministères notamment ceux de la défense, de la santé, de l'environnement et des transports.

MISSION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

La DGSCGC apporte un soutien au préfet DOS en coordonnant les moyens extra-zonaux, et réalise des points de situation à l'attention des ministères.

ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

Le **COZ** (centre opérationnel zonal) de l'état-major de la zone de défense sud-est (EMZ-sud est) sera en mode "normal". L'évènement du département sera naturellement veillé. Dans le cadre de sa mission en cas de crise, il sollicitera les moyens de la zone à engager avec ceux du département, dans les domaines de la sécurité civile et de l'ordre public.

Le **COGIC** (centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) de la DGSCGC réceptionne l'alerte et les messages qui lui sont destinés via SYNERGI. Il les retransmet selon les instructions adaptées. Il traite les éventuelles demandes de renforts extra zonaux ou nationaux, avec le formalisme réglementaire. Le COGIC retransmet l'alerte vers l'autorité de sûreté nucléaire et si nécessaire il informe de ses besoins le MIC (« Monitoring Information Center » de l'UE basé à Bruxelles).

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE

Constater :

- le caractère opérationnel du PPI ;
- le bon fonctionnement des PC de crise : COD et PCO, ainsi que la fluidité de la circulation des informations ;
- le fonctionnement du processus de décision concernant la protection des populations ;
- la qualité de la communication avec la population et les médias ;
- la capacité à aider le DOS, à prendre des décisions stratégiques, ou à agir sur le groupe EDF.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE

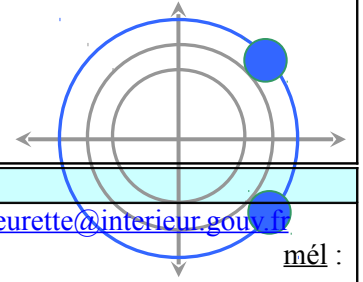
Les critères suivants seront évalués :

- exhaustivité et rapidité du traitement des informations entrantes ;
- pertinence et efficacité des audioconférences décision et communication ;
- pertinence et délais de décision des mesures de protection des populations ;
- fréquence et qualité des messages vers la population et vers les médias.

OBSERVATEURS, CONVENTION ET BIAIS D'EXERCICE



Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crise (DGSCGC)



CONTACTS

Marc Leurette (DGSCGC/MARN)

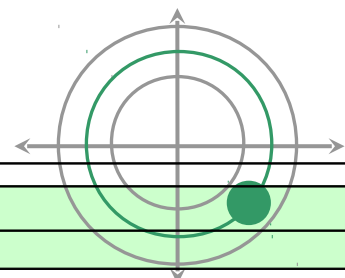
tél : 01-56-04-75-83

mél : marc.leurette@interieur.gouv.fr

Bertrand Domeneghetti (DGSCGC/MARN) tél : 01-56-04-53-37

bertrand.domeneghetti@interieur.gouv.fr

mél :



Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

PRÉSENTATION

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite "loi TSN") du 13 juin 2006, est chargée de contrôler les activités nucléaires civiles en France.

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires.

Elle contribue à l'information des citoyens.

Cf. <http://www.asn.fr>

MISSION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

Les missions de l'ASN en situation d'urgence radiologique sont :

- **Le contrôle des actions menées par l'exploitant.** L'ASN doit s'assurer que l'exploitant exerce pleinement ses responsabilités pour maîtriser l'accident, en limiter les conséquences, et informer rapidement et régulièrement les pouvoirs publics, sans se substituer à lui dans la conduite technique pour faire face à l'accident ;
- **Le conseil au préfet.** La décision par le préfet des mesures à prendre pour assurer la protection de la population dépend des conséquences effectives ou prévisibles de l'accident autour du site, et il appartient à l'ASN de faire part au préfet de sa position à ce sujet. Cet avis porte également sur les mesures à mettre en œuvre pour la protection sanitaire du public ;
- **La diffusion de l'information.** L'ASN intervient de plusieurs façons dans la diffusion de l'information :
 - information des médias et du public. L'ASN contribue à l'information des médias et du public sous différentes formes (communiqués de presse, conférences de presse, site Internet) ;
 - information institutionnelle. L'ASN tient informés les ministres ainsi que le SGDSN chargés d'informer le Président de la République et le Premier ministre ;
 - information des organismes de sûreté étrangers. L'ASN informe les organismes de sûreté étrangers, en particulier ceux avec lesquels des accords d'information mutuelle en matière de sûreté existent.
- **La fonction d'autorité compétente dans le cadre des conventions internationales.** L'ASN est l'autorité compétente pour l'application des conventions internationales sur la notification rapide et sur l'assistance en cas d'accident nucléaire (information de l'AIEA et de la Commission européenne), conformément aux textes en vigueur. L'ASN est en charge de l'application des accords bilatéraux sur l'échange d'information avec les pays frontaliers pour la préparation et la gestion de la situation d'urgence.

ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

L'Autorité de Sûreté Nucléaire mettra en œuvre son organisation de gestion de situation d'urgence :

- PC de direction (PCD) de l'ASN, situé à Paris (place du colonel Bourgoin) ;
- La mission locale de l'ASN est assurée par la division de Lyon de l'ASN, auprès du préfet et de l'exploitant.

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE

Pas d'objectif particulier.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE

Les critères d'évaluation de l'ASN sont définis dans la grille d'évaluation.

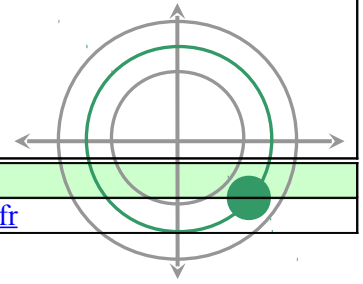
OBSERVATEURS, CONVENTION ET BIAIS D'EXERCICE

Les observateurs au PCD de l'ASN seront :

- Christopher Jackson (ASN/DRI)
- Ambroise Pascal (ASN/DCN)
- Aude Pegoraro (ASN – division de Lille)
- 1 observateur AREVA



Autorité de sûreté nucléaire

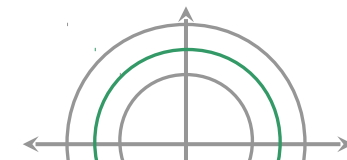


CONTACTS

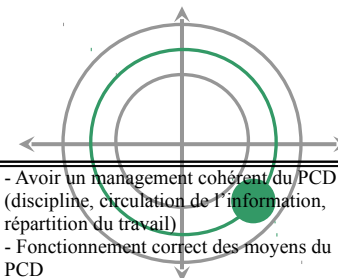
Vérane Rey (ASN/DEU) tél : 01-40-19-86-68 fax : 01-40-19-87-90 m^él : verane.rey@asn.fr

Autorité de sûreté nucléaire

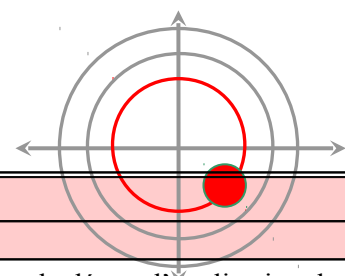
Fiche d'évaluation type



	Moyen & Préparation	Alerte	Montée en puissance	Gestion	Repli	Bilan
Action de l'exploitant sur son installation	- Disponibilité documentation adéquate (plan, annuaire, éléments techniques) au PCD et mallette de crise de la division	- Contact de l'exploitant dès réception de l'alerte (T<1 heure) - Envoi d'un agent de liaison division sur le site	- S'informer sur la nature de l'accident, des actions prises par l'exploitant site	- S'informer régulièrement de l'état de la situation (un point toutes les 60 à 90')	- Envisager les moyens de récupération du site	- Avoir toujours une vision claire de la situation - Avoir une information régulière et ininterrompue sur l'action de l'exploitant
Conseil au préfet	- Disponibilité du PPI et de l'annuaire de contact de la préfecture au PCD et mallette de crise division. - Disponibilité plan d'accès à la préfecture dans la mallette division	- Contact de la préfecture (T<1 heure) - Envoi de deux agents de liaisons au PCF/COD	- Evaluer les conséquences prévisibles de l'accident sur les populations. - Conseiller le préfet sur les premières actions à entreprendre.	- S'informer régulièrement de l'état de la situation (un point toutes les 60 à 90') - Evaluer les conséquences prévisibles de l'accident sur les populations. - Informer le préfet sur l'état du danger et les conséquences. Identifier et conseiller éventuellement des actions.	- Envisager avec le préfet les actions post-accidentelles (restriction).	- Avoir des relations régulières avec le COS - Vérifier la pertinence des actions proposées par l'ASN
Alerte international & institutionnel	- Disponibilité des procédures et de l'annuaire de contact international	- Alerte simulée des instances internationales (T<2 heures) - Alerte simulée des entités institutionnelles (COGIC, CIC, CICNR, MAE, T<1 heure)	- Maintenir informées les instances internationales et pays limitrophes (toutes les 60 à 90') - Répondre aux sollicitations des instances internationales et pays limitrophes	Idem	Idem	Idem
Communication	- Disponibilité de communiqués de presse type - Disponibilités des documents sur l'installation en question dans l'exercice	- Envoi simulé du premier communiqué de presse (T < 1 heure)	- Envoi simulé d'un communiqué de presse sur la nature de l'accident et les premières mesures de protection. - Premier classement INES	- Envoi simulé de communiqués réguliers sur l'évolution de la situation - Envisager le reclassement INES	- Envoi simulé d'informations sur la suite des événements (récupération de l'installation, modification des actions de sécurité civile)	- Communiquer régulièrement avec les médias.



Fonctionnement du PCD ASN	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la disponibilité de l'accès à la cartographie satellite & IRSN, Téléray, SYNERGI 	<ul style="list-style-type: none"> - Le premier agent arrivé effectue les premières actions du chef de PCD - Grément complet du PCD (T < 1 heure) 	<ul style="list-style-type: none"> - Première audioconférence des chefs de PC puis des porte-parole 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des points de synthèse de la situation et informer les agents de liaison - Audioconférences des chefs de PC régulières (60 à 90 minutes) 	Idem	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un management cohérent du PCD (discipline, circulation de l'information, répartition du travail) - Fonctionnement correct des moyens du PCD - Assurer une bonne transmission des informations du pôle technique au pôle communication et inversement
Mission des agents de la Division	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer du bon fonctionnement des procédures de la division - S'assurer de la disponibilité de la mallette de crise 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrivée des agents de liaison dans leur PC (T < 3 heures) 	<ul style="list-style-type: none"> - Remontée des informations terrain et préfecture à l'ASN - Fournir les éléments de compréhension au préfet 	Idem	Idem	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les missions des agents de liaison dans de bonnes conditions au sein des PC (accès au COS, aux informations) - Bonne circulation de l'information entre les agents de liaison et le PCD dans les deux sens
Relation avec l'IRSN	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer des liaisons avec le CTC de l'IRSN - S'assurer de la suffisance des produits fournis par l'IRSN pour l'ASN 	<ul style="list-style-type: none"> - Demander carte météo (T < 1 heure) 	<ul style="list-style-type: none"> - Demander avis et cartes sur les conséquences radiologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Demander avis régulier sur l'évolution de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> - Demander avis sur la récupération de l'installation, et les actions post-accidentelles (restrictions) 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir correctement formulé les besoins de l'ASN pour recevoir des informations claires et exploitables du CTC



Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

PRÉSENTATION

L'IRSN a été créé en février 2002 par l'article 5 de la loi n° 2001 – 398 du 9 mai 2001, et par le décret d'application du 22 février 2002.

L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle conjointe des ministères chargés de l'environnement, de la santé, de l'industrie, de la recherche et de la défense.

L'IRSN rassemble près de 1 600 salariés parmi lesquels de nombreux spécialistes, ingénieurs, chercheurs, médecins, agronomes, vétérinaires et techniciens, experts compétents en sûreté nucléaire et en radioprotection ainsi que dans le domaine du contrôle des matières nucléaires sensibles.

L'IRSN est l'expert public en matière de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques. Ses domaines d'activités sont :

- environnement et intervention ;
- radioprotection de l'homme ;
- prévention des accidents majeurs ;
- sûreté des réacteurs ;
- sûreté des usines, des laboratoires, des transports et des déchets ;
- expertise nucléaire de défense.

Cf. <http://www.irsn.fr>

MISSION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

La directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique précise les missions de l'IRSN à l'article V-2.2.3.2.1.

Le décret du 22 février 2002 confie à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) la mission de proposer à l'ASN ou au DSND, en cas d'événement impliquant des sources de rayonnements ionisants, des mesures d'ordre technique, sanitaire et médical propres à assurer la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement et à rétablir la sécurité des installations.

A ce titre, l'IRSN participe au dispositif de veille et d'alerte ainsi qu'à l'organisation nationale de crise mise en place en cas d'événement.

Il active son centre technique de crise (CTC) qui :

- dispose de moyens permettant d'évaluer ou de prévoir la dispersion de produits radioactifs ou chimiques dans l'environnement, son évolution dans le temps, ainsi que les conséquences radiologiques associées pour les populations et d'effectuer l'interprétation des mesures réalisées dans l'environnement ;
- fournit aux instances de sûreté une évaluation de la situation et de ses conséquences pour les populations et l'environnement ;
- assure, selon les modalités définies dans une instruction particulière, la centralisation de tous les résultats de mesure et d'analyse des prélèvements d'échantillons réalisés dans l'environnement par l'ensemble des acteurs impliqués ;
- peut apporter un conseil sur les aspects sanitaire et thérapeutique en vue du traitement hospitalier des victimes.

Il dépêche systématiquement au PCO une cellule mobile composée d'experts de la mesure de la radioactivité. Ils sont chargés d'assurer la coordination technique au PCO de toutes les mesures et prélèvements d'échantillons effectués dans l'environnement.

En fonction de la nature de l'événement, la cellule mobile comprend d'autres composantes, notamment :

- de personnels et de moyens complémentaires d'intervention, mis à la disposition du directeur des opérations de secours et destinés à la réalisation d'analyses d'échantillons (sol, végétaux, aliments), à la réalisation de contrôles radiologiques sur des personnes, ou à la réalisation de mesures et/ou de prélèvements sur le terrain ;



- des moyens robotisés légers, permettant une intervention sur une source radioactive en ambiance très irradiante ;
- en cas d'événement impliquant un transport autre qu'un transport d'armes ou d'éléments d'arme, des experts chargés de procéder à l'examen de l'état du ou des colis et au recueil des informations nécessaires pour le CTC, ainsi que des experts susceptibles d'apporter leurs conseils aux équipes d'intervention.

ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

L'organisation mise en place comprend :

- le centre technique de crise (CTC) de l'IRSN, situé à Fontenay-aux-Roses ;
- la cellule mobile de l'IRSN, chargée de la coordination technique des mesures et participant à la réalisation de mesures environnementales ou des personnes au sein de la Cellule Mesures du PCO.

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE

Les objectifs particuliers pour cet exercice sont :

- test de l'application CRITER permettant de centraliser et de mettre à disposition les mesures dans l'environnement ;
- définition de la stratégie de mesures en collaboration avec l'officier du SDIS présent à la cellule mesure du PCO.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE

Les critères d'évaluation sont :

- transmission vers l'autorité de sûreté de l'évaluation des rejets et des conséquences associées dans des délais compatibles avec la prise de décision ;
- établissement d'un plan de mesures par la cellule mobile de l'IRSN dans les meilleurs délais ;
- mise à disposition des mesures par l'application informatique CRITER.

OBSERVATEURS, CONVENTION ET BIAIS D'EXERCICE

Sans objet.

CONTACTS

Eric **COGEZ** (IRSN/DEI/SESUC), tel : 01 58 35 95 76, fax : 01 46 54 39 89, mail : eric.cogez@irsn.fr



Météo France



Météo France

PRÉSENTATION

Météo-France, établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé des Transports, emploie près de 3600 salariés.

Météo-France dispose d'un réseau d'implantations territoriales sur l'ensemble du territoire national, rassemblées au sein de onze directions inter-régionales, 7 pour la métropole, 4 pour l'outre-mer. Ces directions assurent les missions de Météo-France dans le cadre général de l'animation réalisée par les directions centrales. Elles combinent des activités de prévision, d'appui à la puissance publique, de mise en œuvre des réseaux d'observation...

Aujourd'hui, près de 3 agents sur 5 travaillent dans un service local, alors que les grandes directions techniques sont implantées pour l'essentiel sur la métropole de Toulouse.

Cf. <http://www.meteofrance.com>

MISSION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

Les missions de Météo-France sont :

- Météo-France est chargé d'assister les pouvoirs publics lors de situation pouvant entraîner une situation d'urgence radiologique, notamment en cas de rejet ou de risque de rejet de matières radioactive dans l'atmosphère;
- Météo-France fournit aux pouvoirs publics, organismes ou exploitants, toutes les données météorologiques nécessaires et les éléments dont il dispose permettant l'évaluation du transport et de la dispersion atmosphériques ainsi que du dépôt desdites matières, tant au niveau local qu'au niveau régional, national ou international;
- Météo-France et l'IRSN s'échangent des informations et se concertent afin de permettre à ce dernier de réaliser son expertise technique (diagnostic et pronostic) et l'évaluation des conséquences d'un événement pour l'homme;
- Météo-France exerce la responsabilité de centre météorologique régional spécialisé dans les urgences environnementales (zone régionale VI de l'OMM recouvrant l'Europe) dans le cadre des procédures établies entre l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'AIEA. Météo-France adresse à l'ASN et à l'IRSN une copie des cartes et produits transmis à l'AIEA.

ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

L'organisation mise en œuvre est :

- au niveau national : la cellule météorologique de crise du centre national de prévision, direction de la prévision, à Toulouse reçoit l'alerte au niveau national mais n'intervient pas dans l'exercice, les conditions météorologiques étant fictives ;
- au niveau local : la direction interrégionale Centre-Est (DIRCE) à Lyon-Bron désigne un représentant auprès du COD si la préfecture le demande (le délégué départemental de Météo-France pour l'Isère ou son représentant) et le centre météorologique interrégional Centre-Est (CMIRCE) reçoit l'alerte au niveau local mais ne produit pas d'expertise météorologique pour l'exercice, les conditions météorologiques étant fictives.

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE

Les objectifs particuliers pour cet exercice sont :

- aucun, l'exercice est joué en météo fictive.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE

Les critères d'évaluation sont :

- sans objet.

OBSERVATEURS, CONVENTION ET BIAIS D'EXERCICE

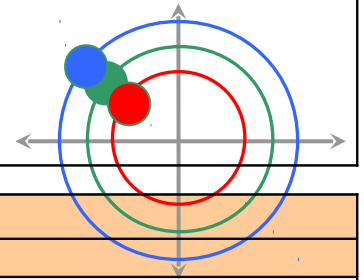
L'exercice s'effectuera en météorologie **fictive**.

CONTACTS

Paul **Valbonetti** (Météo France) tél : 01-77-94-70-49 fax : 01-77-94-70-05 mél : paul.valbonetti@meteo.fr / d2imi@meteo.fr



Electricité de France (EDF)



EDF (PC nationaux)

PRÉSENTATION

La Division production nucléaire (DPN) d'EDF assure la responsabilité de l'exploitation des 58 réacteurs d'EDF répartis sur 19 sites en France. Le parc nucléaire produit 408 milliards de kWh par an et a assuré en 2010 près de 88% de la production d'électricité d'EDF. La division production nucléaire emploie 19 940 personnes.

MISSION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

L'organisation retenue par l'exploitant nucléaire EDF est une organisation qui s'inscrit pleinement dans la définition de la sûreté nucléaire, l'objectif principal visant à limiter les conséquences sur l'environnement naturel et humain d'un incident ou accident éventuel.

Pour atteindre cet objectif, EDF a choisi depuis le début de l'exploitation de son parc de production nucléaire, une organisation comportant un niveau national (la Direction du groupe, la Direction du parc nucléaire et l'Ingénierie) et un niveau local (la Direction de chaque CNPE).

ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

L'organisation de crise au niveau national d'EDF comprend :

- un niveau de pilotage opérationnel, placé sous la responsabilité unique du Directeur de la Division de la Production Nucléaire ;

Le niveau de pilotage opérationnel comprend :

- un pôle Direction (PCD-National), garant de la cohérence d'ensemble de la gestion de crise sur l'ensemble de ses aspects : techniques, humains, médiatiques, assurances, juridiques, relationnels ;
- une équipe composée d'experts (ETC-N) en charge de réfléchir sur le moyen-long terme, d'approfondir le diagnostic de la situation et d'en déterminer le pronostic et son évolution, afin de proposer à l'exploitant sur site des solutions visant à limiter tout rejet radioactif dans l'environnement ;
- un renfort systématique de compétences apportées par le concepteur de la chaudière (AREVA) et par les experts internes de l'ingénierie EDF.

Ainsi, alors que le niveau local va se concentrer sur la conduite de l'installation vers un état de sûreté satisfaisant, le niveau national a pour objectif d'anticiper l'évolution de la situation sur le plan opérationnel et d'envisager alors les solutions palliatives adaptées.

Le volet communication national et local :

Ce volet communication en temps réel au plus près de l'événement est pris en charge par une équipe dédiée, soutenue par des moyens modernes de communication (vidéoconférence, duplex télévisé...) permettant de solliciter l'ensemble des médias nationaux et locaux.

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE

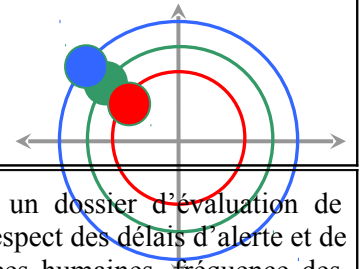
Les objectifs spécifiques retenus dans le cadre de cet exercice pour le niveau national sont les suivants :

- tester l'organisation et entraîner les équipes de l'organisation nationale de crise (ONC) :
 - entraîner l'équipe technique de crise nationale à la méthodologie 3D/3P et à l'évaluation des conséquences radiologiques, en appui au CNPE et en information du PCD-N ;
 - entraîner le PCD-National à la synthèse d'information et à l'appui du PCD-CNPE.
- entraîner le directeur de crise national EDF à l'appui du PCD1 du CNPE et, le cas échéant, à la prise de décision dans le cadre d'une crise nucléaire ou radiologique dont les conséquences pourraient être graves et potentiellement durables ;
- entraîner le porte parole à gérer une communication de crise complexe en direction du grand public et des médias locaux et nationaux.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE



Electricité de France (EDF)



Les critères d'évaluation de l'efficacité de l'organisation de crise sont définis dans un dossier d'évaluation de l'exercice et évaluent la performance de l'organisation selon 6 axes: qualité du scénario, respect des délais d'alerte et de grément, qualité de l'information dont la mise en œuvre des pratiques de performances humaines, fréquence des messages, convergence des expertises, qualité de la logistique.

OBSERVATEURS, CONVENTION ET BIAIS D'EXERCICE

Liste des évaluateurs :

- PCD-N : Christophe PILLEUX
- ETC-N : Gérald GAUDARD

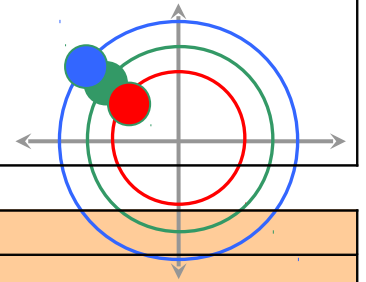
CONTACTS

Gérald GAUDARD – Tel. : 01 43 69 41 25 – mail : gerald.gaudard@edf.fr

Christophe PILLEUX – Tel. : 01 43 69 33 23 – mail : christophe.pilleux@edf.fr



Electricité de France (EDF)



EDF (PC locaux) : CNPE de Saint Alban

PRÉSENTATION

MISSION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

Le plan d'urgence interne (PUI) définit les missions et l'organisation du site en cas de situation d'urgence radiologique.

En plus de sa contribution aux missions du niveau national d'EDF, le CNPE de Saint Alban en situation d'urgence radiologique s'attache plus particulièrement à :

- alerter et mobiliser les ressources ;
- maîtriser la situation et limiter les conséquences dans l'environnement ;
- protéger, porter secours et informer le personnel ;
- informer et communiquer avec les pouvoirs publics et les médias.

ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE RADIOLOGIQUE

OBJECTIFS POUR L'EXERCICE

Les objectifs spécifiques retenus pour cet exercice pour le site sont les suivants :

- poursuivre la professionnalisation des agents par :
 - le déroulement correct des alertes et la mobilisation des PC ;
 - la gestion de l'évènement par l'organisation mise en place sur le site.
- vérifier la bonne communication inter PC et la bonne communication externe :
 - le cadencement des messages et des audioconférences ;
 - l'émission des messages requis par l'exercice : MIN, communiqués de presse... ;
 - le transfert d'information vers le PCD-N, l'ETC-N, la Préfecture...

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'EXERCICE

Les critères d'évaluation sont ceux de la grille d'observation et d'évaluation des PC proposée par l'ONC.

OBSERVATEURS, CONVENTION ET BIAIS D'EXERCICE

Observateurs sur site :

- un observateur sera présent dans chaque PC.

CONTACTS

Yves Foucher – Chargé du PUI, Tel : 04 74 41 32 62 , Mail : yves.foucher@edf.fr